



SETCa
CPAE

expresso

***4 jours de formation
pour chaque employé***

L'ensemble des CCT conclues au niveau de la CP 218 (appelé également CPNAE), ont été transférées intégralement dans la CP 200 (CPAE) en date du 01/04/2015.

La formation, pas pour moi ?

Non, pas dans la CPAE ! Le SETCa est convaincu que la formation permanente constitue une des solutions pour améliorer l'avenir des employés sur le marché du travail.

Depuis quelques années, le SETCa a réussi à faire en sorte que la formation occupe une plus grande place dans le secteur.

Ces mesures sont développées dans la CCT Formation !

Cette brochure vous expose cette convention et fait même plus. Elle vous explique aussi comment revendiquer votre droit à la formation.

Ensemble dessinons l'avenir !

Jean-Pierre Boninsegna
Secrétaire Fédéral

Erwin De Deyn
Président



Tout d'abord, quelques mots à propos de la CPAE

CPAE est l'abréviation de commission paritaire auxiliaire pour employés. Il s'agit de la commission paritaire pour employés la plus importante de Belgique. Au 01/01/2016, le secteur emploie quelque 430.620 employés et compte près de 55.000 entreprises. Plus d'un travailleur sur deux au sein de la CP 200 (CPAE) est occupé dans une entreprise comptant moins de 5 travailleurs.

Le secteur est caractérisé par une diversité d'activités. Les entreprises sont réparties en 3 grandes catégories.

Première catégorie

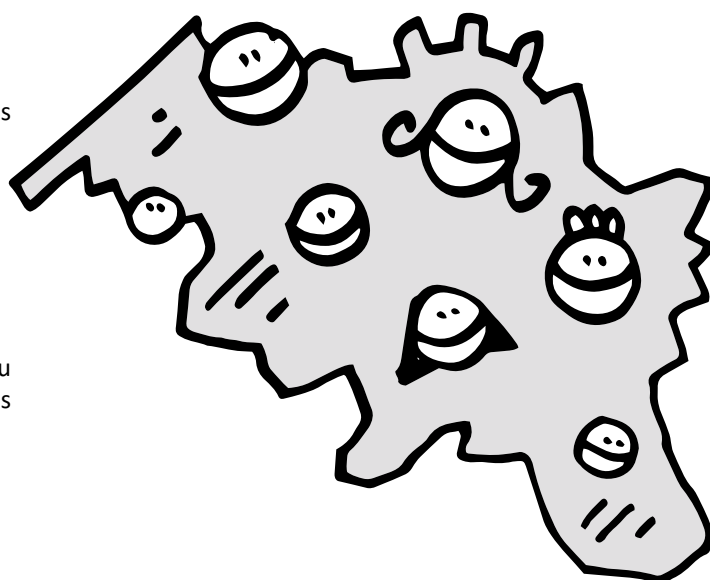
Les services, un ensemble d'entreprises dans des domaines comme l'informatique, les centres d'appel, le tourisme...

Deuxième catégorie

Le secteur du commerce de gros, les intermédiaires entre les fabricants et le commerce de détail...

Troisième catégorie

L'industrie, par exemple les travailleurs de l'industrie du verre, de la construction ou de la fabrication de produits non spécialisés...



La formation : un droit pour chacun !

Dans la CP 200, le droit à la formation n'est pas une promesse en l'air ! Chaque employé de la CP 200 a droit à 4 jours de formation au cours de la période s'étalant du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Cette formation a lieu pendant les heures de travail. Si exceptionnellement la formation se déroule en dehors du temps de travail, vous avez droit à une compensation égale en temps de travail. Les frais de déplacement sont à charge de l'employeur.

Les employés à temps partiel ont droit à une formation en proportion de leur temps partiel. En d'autres termes, un employé à mi-temps a droit à deux jours de formation.

Ce droit ne s'applique pas aux employés en préavis ainsi qu'aux employés engagés en CDD d'un an ou moins.

Avec ou sans délégation ?

Diverses situations peuvent s'appliquer en fonction de la situation en entreprise (délégation syndicale ou non). Un aperçu...

Entreprises avec une délégation syndicale

Les entreprises peuvent entamer avec la délégation syndicale des négociations sur un propre plan de formation d'entreprise rencontrant les besoins spécifiques de l'entreprise.

Des dispositions peuvent être convenues à propos du contenu des formations, du calendrier et de la possibilité de transférer les journées de formation d'un employé à un autre. Notre préférence va à l'octroi de 4 journées de formation à tous les employés.

Ce plan d'entreprise doit être approuvé par la majorité de la délégation syndicale pour être valable. Il doit être enregistré auprès du fonds social avant le 30 juin 2016. En cas de plan de formation en entreprise, l'entreprise a droit à des primes à la formation majorées de la part du fonds de formation du Cefora.

Entreprises avec une délégation syndicale mais sans accord de formation

L'employeur peut toujours adhérer à un plan supplétif. Ceci est un plan de formation élaboré par le fonds de formation du secteur (Cefora). Le plan supplétif doit être communiqué à la délégation syndicale.

Chaque employé a droit à quatre jours de formation ! Il n'est pas permis d'y déroger.

Entreprises sans délégation syndicale

Les entreprises sans délégation syndicale peuvent s'inscrire au plan supplétif (plan établi par les partenaires sociaux).

L'employeur peut transférer la moitié des jours de formation à d'autres collègues.

Ces entreprises peuvent adhérer aussi à la CCT de formation par un engagement écrit, sans devoir pour autant s'inscrire dans le plan supplétif du secteur. Elles peuvent remplir ainsi leur engagement en matière de formation à travers les formations de CEFORA.

Quoiqu'il en soit il est prévu quatre jours de formation pour chaque employé.

Dans tous les autres cas

Quatre jours de formation pour chaque employé.

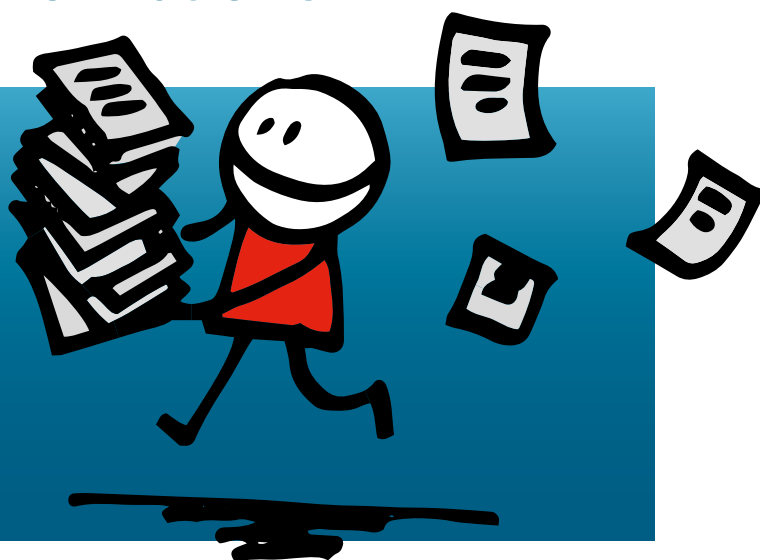


Retrouvez toutes les infos et le matériel sur la formation en CPAE (CP 200) sur

www.setca.org/formationCPAE

Besoin de formation ? Contactez le SETCa !

Votre délégué ou votre régionale SETCa sont là pour vous aider dans vos démarches et vous aiguiller vers les offres de formation. N'hésitez donc pas à nous contacter en cas de question !



Comment puis-je exiger ce droit ?

Il s'agit d'un droit individuel. En d'autres termes, c'est à vous d'exiger ce droit! Nous ne pouvons pas le faire pour vous, mais nous pouvons évidemment vous aider à l'exiger.

Comment?

L'accord prévoit une procédure très stricte que vous devez suivre avec précision, autant que votre employeur.

Un petit mot d'explication

Votre employeur doit vous faire part avant le 31/12/2016 de son offre de formation. A défaut, ou s'il le fait de manière insuffisante, vous devez lui demander la formation en lui adressant une lettre avant le 31/03/2017.

Votre employeur dispose alors d'un délai jusqu'au 30/04/2017 pour réagir par écrit à votre demande.

S'il ne réagit pas? Dans ce cas, à partir du 01/05/2017, vous pouvez vous adresser directement à CEFORA pour exiger encore votre droit. Vous pouvez choisir également de convertir ces jours (ou les jours restants) en jours de congé payé.

S'il réagit pour vous garantir néanmoins votre droit à la formation, mais qu'il n'a pas respecté effectivement cet engagement sous la forme de journées de formation pour le 31/12/2017 au plus tard, alors vous pouvez exiger ces jours de formation en vous adressant au CEFORA, ou vous transposez ces jours en jours de congé payé à partir de janvier 2018.

Vous trouvez que toute cette procédure est incompréhensible? Pas un drame! Prenez contact avec votre délégué dans l'entreprise ou avec votre régionale SETCa. Vous pouvez également prendre contact avec notre consultant en formation :

✉ **Maxime Roland**
mroland@setca-fgtb.be
+32 473 75 24 70

Lettres types

Comme nous l'avons signalé, il convient de suivre une procédure très stricte pour exiger vos droits de formation. Vous trouverez sur notre site www.setca.org plusieurs lettres types que vous pouvez utiliser pour exiger votre droit à la formation. Il vous reste simplement à la télécharger, l'adapter en fonction de la situation concrète dans laquelle vous vous trouvez : nom, adresse, nom de l'employeur et crédit en jours de formation. Pour être certain de disposer également d'une preuve concrète de votre demande, il est préférable de faire signer la lettre par votre employeur pour réception. Si vous travaillez dans une entreprise sans délégation syndicale, vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre (à adapter à votre situation concrète) pour faire valoir votre droit à la formation. Vous trouverez les autres modèles de lettres ainsi qu'un complément d'informations auprès de vos délégués, dans votre régionale ou sur www.setca.org.

LETTRE TYPE
ENTREPRISES SANS DÉLÉGATION SYNDICALE
SITUATION 1 – ACTION 1
(En rouge, les données à adapter à votre situation concrète)

Lieu, ... février/ ... mars 2017

A...
(Nom du responsable
Adresse de l'entreprise)

Madame / Monsieur,

La CCT du 9 juillet 2015 relative à la formation conclue au sein de la commission paritaire auxiliaire pour employés prévoit la possibilité d'un maximum de 4 jours de formation par employé, étalés sur 2016 – 2017. La CCT dispose par ailleurs que l'offre de formation aurait dû être annoncée avant la fin de 2016. Après vérification, il semblerait que je n'aie pas reçu d'offre de formation à ce jour.

Pourriez-vous me communiquer quelles sont les formations que vous prévoyez pour moi ?

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression des mes salutations les plus distinguées.

.....
Nom

Saviez-vous que... ?

1 jour de formation complémentaire

Suivez une formation le samedi et recevez € 40.

En plus du droit à 4 jours de formation, si vous êtes employé dans une entreprise de la CPAE, vous avez droit à une formation gratuite du Cefora organisée le samedi.

Mieux encore : vous recevez une indemnité supplémentaire de € 40 pour vos frais de déplacement. Ce jour de formation n'est pas considéré comme du temps de travail.

Notez que vous pouvez uniquement exploiter cette possibilité une seule fois par période de CCT.

Pour bénéficier de ce jour de formation, vous devez vous adresser directement à CEFORA (www.cefora.be)

Primes individuelles à la formation

€ 100 par année

Vous êtes employés dans la CPAE et vous suivez, à vos propres frais en dehors des heures de travail, une formation ou des études en horaire décalé. Le CEFORA vous rembourse € 100 de vos frais d'inscription par année scolaire.

€ 375 par année

Vous recevez même jusqu'à € 375 si vous répondez à l'un des critères suivants :

- ▶ vous avez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire général ;
- ▶ ou vous avez moins d'un an d'ancienneté auprès de votre employeur actuel ;
- ▶ ou vous êtes âgé de 45 ans ou plus ;

- ▶ ou vous avez été licencié depuis moins d'un an et comptez au moins 5 ans d'ancienneté dans la CPAE au moment du licenciement et la formation a commencé dans l'année après votre licenciement et vous avez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire général ;
- ▶ ou si vous avez été récemment licencié et êtes en outplacement par le CEFORA et que votre demande de remboursement a été approuvée par CEFORA et que votre formation a débuté dans l'année de votre outplacement ou entre votre licenciement et le début de votre outplacement.

Quand introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande jusqu'à 6 mois après le dernier jour de la formation ou l'examen.

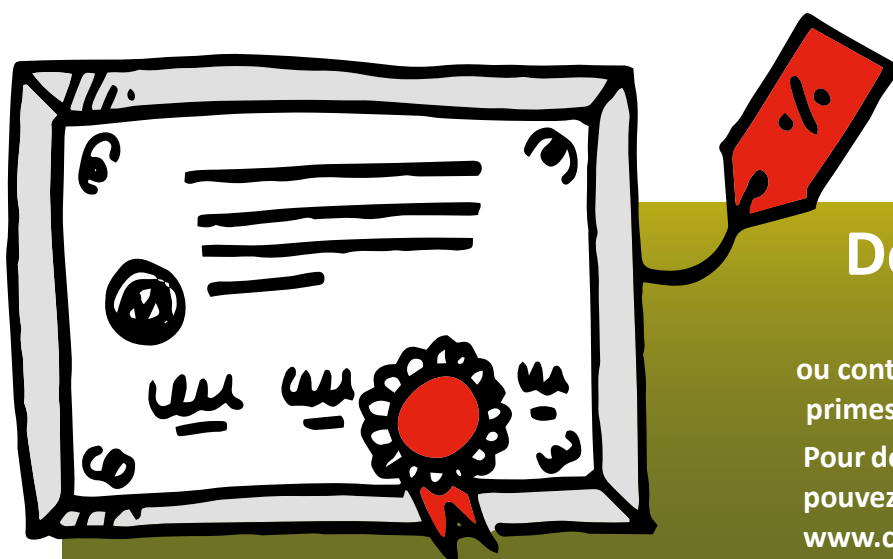
Pour quelles formations ?

- ▶ la formation doit être directement liée à votre fonction ;
- ▶ la formation doit avoir lieu en dehors des heures de travail (le soir, durant le week-end ou pendant vos jours de congés) ;
- ▶ vous payez vous-même les frais de formation (pas votre entreprise) ;
- ▶ votre formation se clôture par un examen ? Alors, vous devez le réussir.

Comment introduire votre demande ?

Complétez un formulaire par formation. Vous pouvez introduire votre demande de remboursement jusqu'à 6 mois après le dernier jour de la formation (ou le jour de l'examen).

➤ **Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web du CEFORA www.cefora.be ou prendre contact avec le conseiller en formation.**



Des questions ?

Contactez-nous

ou contactez directement le CEFORA via primes@cefora.be ou au 078 15 36 08

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web du Cefora www.cefora.be ou prendre contact avec le conseiller en formation CPAE : mroland@setca-fgtb.be

Le SETCa est une des principales centrales professionnelles de la FGTB.

Le SETCa se compose de plusieurs secteurs : Commerce, Finances (banques, institutions publiques de crédit et assurances), Industrie, Non-marchand (soins de santé, éducateurs, culture, enseignement libre, etc.) et les Services.

Le SETCa compte 21 sections régionales, qui offrent une série de services aux affiliés : permanents régionaux, service juridique, etc. Retrouvez les coordonnées complètes de nos sections régionales sur notre site www.setca.org !

Contactez votre section régionale pour plus d'informations

ARLON

Rue des Martyrs 80 - 6700 Arlon
T +32 63 23 00 30
admin.arlon@setca-fgtb.be

BRABANT WALLON

Rue de l'Évêché 11 - 1400 Nivelles
T +32 67 21 67 13 - info@setcabw.org

BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE

Place Rouppe 3 - 1000 Bruxelles
T +32 2 519 72 11
admin.bruxelles@setca-fgtb.be
Meiboom 4 - 1500 Halle
T +32 2 356 06 76
admin.halle@setca-fgtb.be
Mechelsestraat 6 (1^{er} étage)
1800 Vilvoorde
T +32 2 252 43 33
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

CHARLEROI

Rue de Gozée 202 - 6110 Montigny-le-Tilleul
T +32 71 20 82 60
admin.charleroi@setca-fgtb.be

CENTRE

Place Communale 15 - 7100 La Louvière
T +32 64 23 66 10
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

LIÈGE

Maison des Syndicats
Place Saint-Paul 9/11
4000 Liège
T +32 4 221 95 29 - info@setcaliege.be

MONS - BORINAGE

Rue Chisaire 34 - 7000 Mons
T +32 65 40 37 37
admin.mons@setca-fgtb.be

NAMUR

Rue Dewez 40/42 (3^e étage) - 5000 Namur
T +32 81 64 99 80 - info@setca-namur.org

WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint-Nicaise 4/6 - 7500 Tournai
T +32 69 89 06 56
admin.tournai@setca-fgtb.be

VERVIERS

Pont aux Lions 23 - Galerie des 2 Places
(5^e étage) - 4800 Verviers
T +32 87 39 30 00
admin.verviers@setca-fgtb.be



S'affilier au SETCa

C'est très simple : complétez ce formulaire, remettez-le à votre délégué SETCa ou à votre section régionale (adresses ci-dessus). Vous pouvez aussi vous affilier via www.setca.org/devenezmembre. Les champs avec astérisque sont à remplir obligatoirement.

DONNÉES PERSONNELLES

Nom et Prénom*

Sexe* Homme Femme Langue* FR NL Autre : Nationalité

Adresse

Téléphone/GSM

E-mail*

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Statut* Travail temps plein Travail temps partiel Demandeur d'emploi Etudiant Autre :

Entreprise Secteur/Commission Paritaire

SETCa*

Choisissez la section régionale où vous souhaitez vous affilier en fonction du lieu où vous travaillez ou de votre lieu de résidence.

Arlon Brabant wallon Bruxelles (BHV) Charleroi Centre Liège Mons Namur Verviers WaPi